CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

NUMERO DE REFERENCE : AOO-20260008

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-1 à R.2161-5 du Code la commande publique

PRESTATIONS DE SERVICE
COLLECTE ET TRI DES DECHETS RECYCLABLES D'EMBALLAGE EN VRAC AVEC OU SANS MISE A DISPOSITION DE CONTENANT

* * *

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Établissement support du GHT44)
Immeuble Deurbroucq - 5, allée Gloriette 44093 NANTES CEDEX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2- ALLOTISSEMENT & DATES D'ENTREE 3
ARTICLE 3- DEFINITIONS DES PRESTATIONS 4
Lot 1: Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective en vrac avec ou sans mise à disposition de contenants 5
EPSYLAN 6
CHPD Clisson 6
CHU de Nantes 6
Lot 2: Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective avec mise à disposition de compacteur 9
ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE & obligations du titulaire 10
1-Coordination des opérations 10
2-Conditions générales d'exécution 10
3-Mise en service et installation des matériels au démarrage du marche 11
4-Règles d'hygiène 11
5-Modalités de transport 12
6-Modalités de traitement 12
7-Garantie de traçabilité et justificatifs de l'élimination des déchets 12
8-Refus de prise en charge des déchets 12
9-Reprise des matériels en fin de marché ou en cas de fin de marché anticipée 13
10-Personnel d'intervention du titulaire 13
11-Continuité de service 14
12-Prestations exclues du marché 14

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet :
Le présent marché a pour objet la collecte et le tri des déchets **recyclables** essentiellement d'emballages, en vue d'une valorisation matière optimale, avec ou sans mise à disposition de contenants, pour les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de Loire-Atlantique (GHT44).

Le présent marché comprend les prestations suivantes :

- La mise à disposition de matériels, bacs roulants, bennes, compacteurs…
- La collecte des déchets selon une planification contractuelle, arrêtée dans le cadre de la réunion de cadrage du marché
- Le tri des déchets en vue d'une revalorisation optimale des matières
- La transmission de reporting réguliers sur le taux de valorisation des matières et la traçabilité afférente à la prestation
- La rédaction d'un bilan annuel (récapitulatif annuel des quantités et des dépenses), en format informatique sur fichier excel.
- La tenue de revues de contrats (dont l'organisation est à la charge de chaque établissement)
- La maintenance des matériels mis à disposition selon les établissements
- Le rachat éventuel des matières valorisées
- L'exécution des prestations dans le respect de la réglementation et des procédures associées

Définition des déchets concernés :

Sont concernés :

- Les déchets propres et secs comme les emballages plastiques, (bouteilles, flacons, films), les emballages métalliques (canette, conserves), les cartonnettes et briques alimentaires, et des déchets spécifiques à l'activité hospitalière (cf. annexe 1 cas du CHU de Nantes.)

Sont exclus :

- Les ordures ménagères résiduelles, le verre, les déchets dangereux, les encombrants et les déchets d'activité de soins à risques infectieux (les DASRI).

Le volume de déchets à traiter indiquer est estimé au vu des chiffres 2024 et ou 2025 communiqués par les établissements selon les données de leurs prestataires.

ARTICLE 2- ALLOTISSEMENT & DATES D'ENTREE

Le marché est composé de 2 **lots** détaillés comme suit :

N° LOT	INTITULE	ETABLISSEMENT CONCERNE
1	Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective en vrac avec ou sans mise à disposition de contenants	CH Sèvre et Loire CH Georges Daumézon CH Savenay CH Pierre Delaroche EPSYLAN-Blain

		CHU Nantes
2	Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective avec mise à disposition de compacteur	CH St Nazaire

ARTICLE 3- DEFINITIONS DES PRESTATIONS

Dispositions communes:

- L'installation du matériel nécessaire à l'exécution des marchés sera à la charge des prestataires.
- Le titulaire fournira les documents administratifs concernant les autorisations de mise en centre de traitement.
- Les prestations incluent le respect de la réglementation notamment en matière de transport, de contenants et au recyclage ; Le titulaire devra impérativement adapter sa proposition en conformité avec la législation en vigueur, qu'elle soit locale, nationale ou européenne, notamment en ce qui concerne les filières spécifiques de traitement et de valorisation des déchets
- Un plan de prévention des risques sera obligatoirement établi avec le titulaire lors de la mise au point du marché et chaque année ;
- La prestation inclut la reprise du matériel mis à disposition à l'échéance du marché ;
- En cas de rupture de la continuité de la prestation pour quelque motif que ce soit, il appartiendra au titulaire de proposer immédiatement un fonctionnement dégradé ou substitutif en concertation avec l'établissement concerné avant toute mise en œuvre. Le dispositif choisi devra être conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les établissements membres du GHT se réservent le droit de modifier les présents marchés en fonction des évolutions de volumes et/ou d'organisation de sa part (par clause de réexamen et/ou clause modificative).

Modalités d'exécution des prestations

A la notification du marché, la personne responsable du marché désignera les personnels référents des établissements, habilités à solliciter le titulaire pour la commande des enlèvements.

Le titulaire communiquera les coordonnées du service chargé de réceptionner les demandes d'enlèvements.

Délais contractuels :
Délai d'enlèvement : 24 heures pour toute commande passée avant midi, par appel téléphonique ou message électronique (hors week-end et jours fériés)
Délai de vidage et repose d'une benne vide : 4 heures maximum

La date et l'heure d'envoi de la demande par le personnel des établissements faisant foi.

Il n'y aura pas de collecte les jours fériés, la collecte sera reportée au prochain jour ouvrable.

Pose/dépose des équipements :
Les équipements sont pris en charge par le prestataire dans les zones de stockage.
Il peut arriver que l'une ou l'autre zone de stockage puisse être ponctuellement jonchée de débris et/ou de

déchets divers. Le fait que certains objets puissent se trouver au sol, sur les parcours des véhicules ou le fait que certaines bennes puissent être accessibles avec difficultés (véhicule gênant la manœuvre) ne constitue en aucun cas une raison de refus de prise en charge des bennes.
Les agents du prestataire devront se manifester auprès des référents déchets du site concerné, dont les coordonnées seront données au démarrage de la prestation.

Le titulaire assure l'enlèvement des conteneurs, les prépare au départ (fermeture, filet, etc...) et les repose prêts à fonctionner.

Prise en charge des déchets
Dès la prise en charge des déchets par le titulaire du marché, celui-ci sera responsable de leur transport, de leur surveillance, de leur traitement final suivant les normes et la réglementation en vigueur.

L'élimination pourra faire l'objet d'une sous-traitance.

La filière complète devra être décrite dans le mémoire technique jusqu'à l'élimination finale.

L'éliminateur final devra être dûment agréé. Un exemplaire des autorisations d'exploitation et les certificats d'acceptation préalables des déchets signés des deux parties devront être fournis, si nécessaire, avec le dossier d'appel d'offre.

A tout moment le personnel référent des établissements ou leur responsable se réserve le droit d'embarquer dans le camion du titulaire pour suivre la collecte jusqu'au centre de traitement des déchets.

Lot 1: Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective en vrac avec ou sans mise à disposition de contenants

Les établissements concernés sont listés ci-dessous.

Etablissements	Matériel de collecte actuel	Fréquence de collecte
CH Savenay	Benne d'environ 10m3	A la demande
CHPD Clisson	7 bacs roulants de 750 L (déjà en place – propriétaire CHPD)	1 passage hebdomadaire
EPSYLAN site de l'Hôpital de Blain	27 bacs dont : • 10 bacs de 360 L • 2 bacs de 660 L • 15 Bacs de 750L en location couvercle jaune	1 passage hebdomadaire
CH Daumézon	2 bennes de 5m3	A la demande
CH Sèvre & Loire Loroux Bottereau (Site hospitalier)	2 Caisses palette de 600 L pour les bouteilles plastiques 2 Caisses palette de 600 L pour les films plastiques	1 passage mensuel
CHU Nantes	une vingtaine de conteneurs 660 L par passage	3 passages /semaine

Pour certains établissements, les déchets seront conditionnés en sacs transparents. En cas d'exigence de couleur de sacs, le titulaire devra le préciser dans son offre. En aucun cas, il ne pourra imposer une couleur de conditionnement déjà utilisée, de manière réglementaire, dans le tri des déchets hospitaliers.

Il doit indiquer précisément dans son mémoire technique, les déchets admis et les déchets refusés.
De même, il décrira ses clauses et modalités de calcul des frais pour déclassement, en cas d'erreur de tri.

Spécificités par établissements :

EPSYLAN

Quantité estimative de 23 TONNES par an avec 27 bacs (de 360 litres et 750 litres) à collecter 1 fois par semaine répartis sur 14 points de collecte. L'annexe *« EPSYLAN-circuit poubelle Déchets VALORISABLES tri »* récapitule la répartition des bacs et les points de collecte.
Dans la mesure du possible et pour améliorer l'efficacité du tri, l'établissement a une préférence pour un couvercle jaune pour les déchets valorisables.
Les points de production sont différents des points de collecte et seuls les bacs pleins sont mis en levée.

CHPD Clisson

Les bacs jaunes sont sa propriété
Ce lot est une mise en place pour Clisson et pourra faire l'objet d'un ajustement en lien avec le lot des Déchets DAOM.

CHU de Nantes

Au démarrage du marché : seul le site de Laennec situé sur la commune de Saint Herblain est concerné par ce marché.

Spécificité de Laennec au démarrage du marché jusqu'à l'ouverture de HLS

Le CHU de Nantes souhaite valoriser certains emballages plastiques propres et vides issus des activités de soins et commence par une expérimentation pilote sur les blocs opératoires du site Laennec.
Les déchets concernés sont présentés dans l'annexe 1 "Echantillothèque_plastiques_CHU_Nantes"

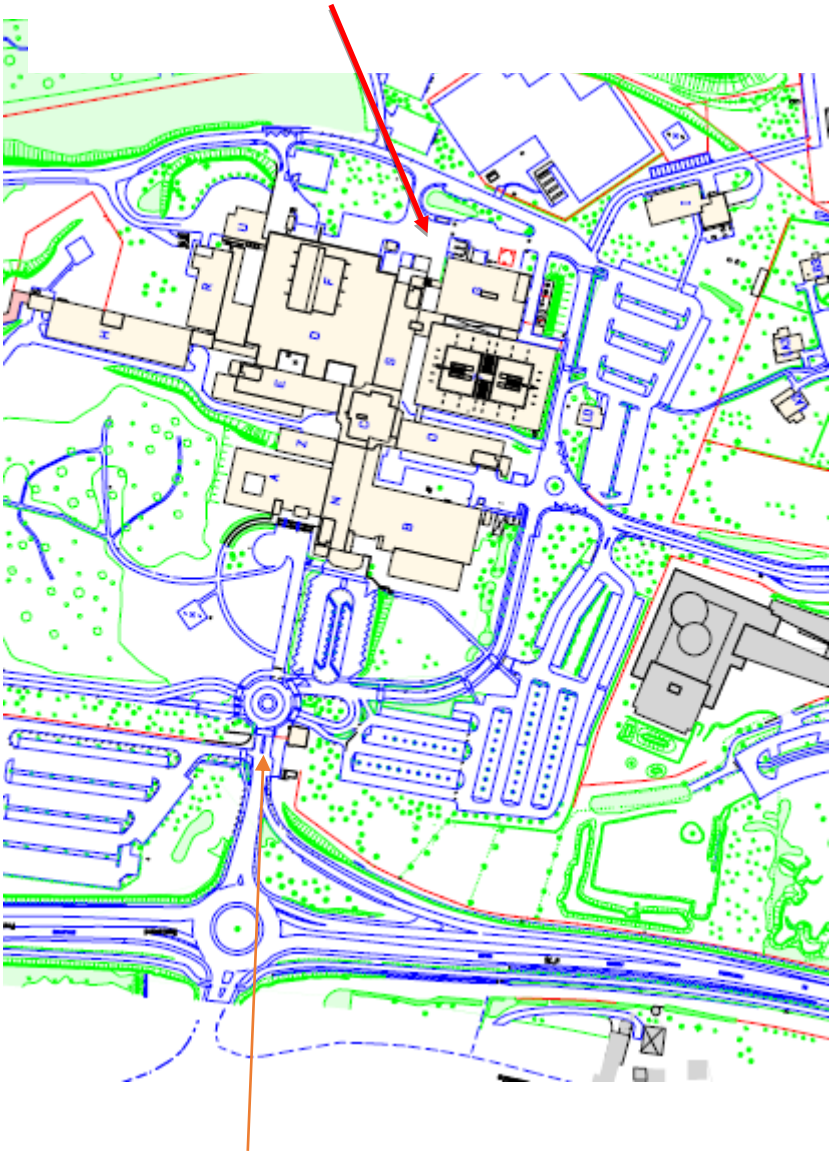
Il est demandé au titulaire d'indiquer dans le fichier Excel de l'annexe 1, les matières acceptées et renseignera les coordonnées de l'exutoire de valorisation qu'il propose.
A ce jour, les quantités produites par les blocs du site Laennec sont estimées à 8 tonnes /an.
Le gisement sera conditionné en vrac et/ou en sac transparent dans des bacs PEHD de 660 L, propriété du CHU.
Le système de levage du matériel de collecte du candidat devra être compatible avec ces bacs.

Eléments de quantité :

- Collecte : une vingtaine de bacs PEHD 660 L /collecte, 3 fois par semaine
- Jours imposés : lundi mercredi vendredi,
- Horaire de collecte: pour des contraintes de stockage dans les services, la collecte sera à effectuer entre 9h et 10 h le matin

- Point de collecte : unique , au niveau des quais logistiques

Quais logistiques



Entrée du site, boulevard J Monod

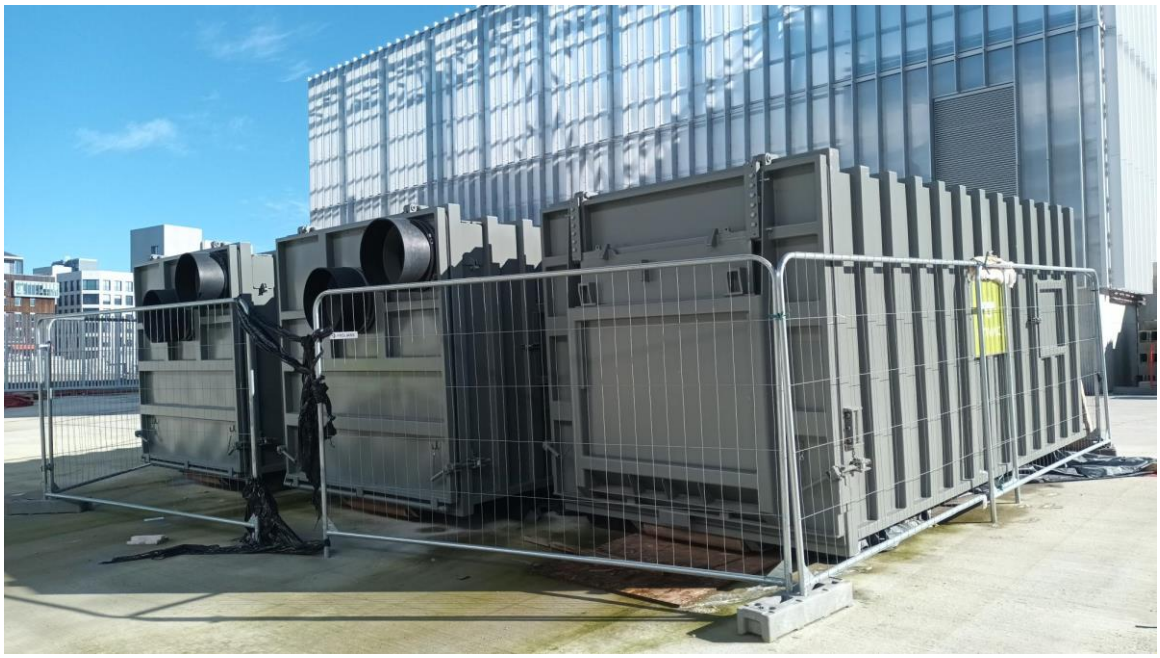
-A horizon mi 2028, ou date d'ouverture du nouveau site du CHU de Nantes, le périmètre du marché sera étendu à l' Hôpital Loire Santé, (HLS) situé sur l'Ile de Nantes.

Spécificité du site Hôpital Loire Santé (HLS):

En plus des déchets spécifiques aux activités des blocs, la filière des déchets valorisables propres et secs (les emballages plastiques, (bouteilles, flacons, films), les emballages métalliques (canette, conserves), les cartonnettes et briques alimentaires), sera mise en place au niveau de tous les services.
Les déchets seront conditionnés en vrac et/ou en sac transparent.
Un système de collecte pneumatique acheminera les déchets valorisables à l'intérieur de tous les bâtiments jusqu'à la benne spécifique de transport, mise à disposition par le CHU. (Cf. photo ci-après.)

Benne de transport du gisement des déchets valorisables du future site Hôpital Loire Santé du CHU de Nantes.





Pour le site Loire Santé, s'agissant d'une nouvelle filière en place, les données quantitatives ne sont à ce jour qu'estimées.
En prenant comme hypothèse, un ratio de 20% comme la quantité de déchets valorisables à extraire de celle des DAOM (hors biodéchets), le gisement de déchets valorisables sur le site Hôpital Loire Santé est estimé à environ 300 tonnes/an.

Eléments estimés de quantité:

- Capacité du conteneur valorisable (en tonne) : 1 T
- Besoin de collecte : quotidien, du lundi au samedi
- Point de collecte : unique, cour logistique,
- Plage horaire : à préciser ultérieurement

Cour logistique



Spécificité de Laennec, après ouverture HLS

Concernant le gisement du site Laennec, celui-ci évoluera suite au départ de certains services (blocs opératoires) sur HLS.

Il sera alors constitué des emballages types ménagers comme les emballages plastiques, (bouteilles, flacons, films), les emballages métalliques (canette, conserves), les cartonnettes et briques alimentaires produits par les services de soins “classiques”.

A ce stade, la quantité des déchets valorisables n’est pas estimable.

Lot 2: Collecte et traitement des valorisables/ collecte sélective avec mise à disposition de compacteur

Les établissements concernés sont listés ci-dessous.

Etablissements	Matériel de collecte actuel	Fréquence de collecte
CH Saint Nazaire cité sanitaire	En compacteur de 30m3 (poste fixe, indépendant de la benne)	A la demande (estimation de 4 fois par mois)

Pour St Nazaire :

Quantité estimé /an : 116T

Un compacteur poste fixe

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE & OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Coordination des opérations

Chaque Centre Hospitalier désignera un professionnel hospitalier interlocuteur des prestataires du marché pour le suivi opérationnel de la bonne exécution des prestations, objet du présent marché.

L'interlocuteur hospitalier pourra être un appui décisionnaire pour aider en début de contrat à caler l'organisation requise mais n'aura pas pour mission d'encadrer ou commander le personnel du titulaire.
En aucun cas, il ne se substituera à l'encadrement du prestataire que ce soit en période normale ou de congés.

Chaque établissement rédigera un protocole de sécurité, chargement/déchargement pour les différents lots avec les candidats retenus.

2-Conditions générales d'exécution

Le titulaire est impérativement tenu de respecter scrupuleusement les conditions d'exécution des prestations prévues au présent marché. Il s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable en formant ses agents aux spécificités des circuits.
Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de la configuration des lieux et des contraintes au moyen des documents composant le DCE et des informations qui lui ont été délivrées et des observations qu'il aura pu faire lors de la visite des sites.

Le prestataire s'engage à assurer la collecte des déchets selon la fréquence définie et devra préciser dans son mémoire technique les moyens mobilisables de remplacement en cas de panne.
En cas de non-respect de collecte de bacs ou des horaires, des pénalités seront appliquées suivant les montants prévus au CCAP.

Il n'y a pas de prestation les jours fériés sur les autres lots. La collecte est décalée au jour ouvrable suivant.

En revanche, si le jour férié est juxtaposé à un (ou deux) jour (s) sans collecte, le titulaire proposera une organisation mettant en place des collectes supplémentaires pour prévoir des réserves de stockage. Cette procédure dégradée devra être présentée aux référents des établissements, pour validation, deux semaines avant la période concernée.

Les fréquences de collecte seront précisées en début de marché dans un document établi lors de la réunion de cadrage entre chaque établissement bénéficiaire et le titulaire. Toutefois, elles seront modifiables au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire décrira précisément dans son offre la méthode de traitement retenue, les coordonnées de l'exutoire.

Il devra être en possession des autorisations préfectorales nécessaires pour l'exercice de son activité de transport, courtage, négoce, traitement des déchets. Ces autorisations seront fournies avec les documents de l'appel d'offres.

S'il fait appel à un sous-traitant, et ce, à quelque étape de la chaîne d'élimination, il fournira les documents et autorisations des sous-traitants avec les documents de l'appel d'offres.

Il présentera chaque mois, aux établissements hospitaliers, en accompagnement de leur facture.
Le reporting de la production de déchets qu'il fournira en format excel,
Si l'établissement hospitalier possède plusieurs sites, le reporting sera établi par site.
Il décrira dans son mémoire technique les éléments de son reporting.

3-Mise en service et installation des matériels au démarrage du marche

La livraison, l'installation et la mise en service des différents matériels feront l'objet d'un accord avec l'interlocuteur hospitalier référent de chaque établissement qui en fixera la date et le lieu sur le site destinataire. La mise à disposition des différents matériels sera constatée par un bordereau signé des 2 parties indiquant entre autre :

- l'identification du fournisseur
- la date de dépôt
- le type et le nombre de contenants
- la localisation par sites
- les observations éventuelles (état des contenants, …)

Le titulaire s'engage à assurer la formation des utilisateurs lors de la livraison des équipements.
Si besoin, il remettra à l'interlocuteur hospitalier, au moment de la livraison, une notice d'utilisation des matériels obligatoirement rédigée en français, destinée aux utilisateurs.

Le titulaire devra préciser, dans son offre, le délai nécessaire à la mise en place complète de la prestation retenue dans le cadre du marché. Jusqu'à la mise à disposition effective de la nouvelle solution, il assurera la continuité de la prestation dans les conditions actuelles, sans rupture de service.
Le titulaire indiquera également dans son offre le coût associé à cette prestation transitoire, qui fera partie intégrante de l'analyse financière

Prestation supplémentaire éventuelle (facultative) :
L'Établissement de Saint-Nazaire souhaite pouvoir exercer, en fin de marché, une option de rachat des matériels proposés dans le cadre du présent contrat.

À ce titre, pour le lot n°2, le titulaire pourra indiquer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) le montant potentiel de rachat de chaque équipement concerné, afin de permettre à l'Établissement d'envisager cette acquisition à l'issue du marché.

4-Règles d'hygiène

Pour l'ensemble des déchets, les contenants (compacteurs, bennes, geo box, bacs, caisses palettes….) sont enlevés par le prestataire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Lors de l'enlèvement, si des déchets sont déversés sur le sol, le titulaire les récupère et nettoie l'emplacement conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

5-Modalités de transport

Le titulaire s'engage à effectuer le transport des déchets dans des véhicules respectant la réglementation en vigueur. Le titulaire utilise des véhicules propres et en bon état de fonctionnement. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contrôler et signaler à tout moment au titulaire, tout dysfonctionnement avéré et inviter ce dernier à se conformer aux différentes dispositions du présent marché et/ou dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le titulaire prendra toute précaution pour empêcher la chute de déchets sur les voies publiques. Le titulaire sera responsable et devra respecter la réglementation notamment en matière de transport vers les centres de traitement agréés.

6-Modalités de traitement

Le titulaire traite les déchets collectés, suivant la réglementation en vigueur, dans les installations et filières appropriées indiquées dans son offre. A cet effet, il communique le nom et les coordonnées du centre de traitement. Le titulaire fournit en outre une copie des autorisations concernant les installations chargées du traitement des déchets et signale au pouvoir adjudicateur tout changement d'installation ou toute modification des conditions de traitement.

D'une manière générale, le titulaire du marché se conformera en tous points à l'ensemble des règlements et normes relatifs aux opérations de collecte, transport, courtage, négoce et élimination finale des déchets. En cas d'évolution de ces textes en cours de marché, il mettra en œuvre immédiatement les moyens matériels, techniques, logistiques, administratifs et humains pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ces opérations n'influeront pas sur les coûts établis pour le marché.

7-Garantie de traçabilité et justificatifs de l'élimination des déchets

Le titulaire est garant de la traçabilité des flux qu'il traite ou fait traiter par des tiers. Le titulaire présente dans son offre les moyens mis en œuvre pour garantir cette traçabilité auprès du pouvoir adjudicateur (modèles de bons de suivi…). Le titulaire transmettra systématiquement les justificatifs de la bonne élimination des déchets chaque mois (ou à chaque élimination si supérieure à un mois)..

Les candidats confirmeront l'utilisation de l'application TRACKDECHETS. Dans le contraire, ils préciseront le délai de mise en application de cette application.

8-Refus de prise en charge des déchets

Le titulaire listera dans son offre les déchets acceptés dans la filière concernée et les déchets refusés.
Le titulaire présentera de manière très précise dans son offre ce qui sera fait de la matière refusée et expliquera la méthode de calcul de déclassement permettant de facturer les frais de traitement éventuels qui devront être renseignés au niveau du bordereau de réponses et de prix.
Dans le cas contraire, le titulaire ne saura se prévaloir de surcoût.

La totalité du chargement devra être traitée. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'un refus de matière si le déchet n'a pas été identifié comme « non-conforme » au moment de la remise des offres.

Si, au moment du déchargement, le titulaire constate la présence de déchets « non conformes », l'établissement producteur devra en être immédiatement informé afin de venir constater la non - conformité s'il le souhaite. Tout manquement à cette consigne ne pourra être suivi de facturation.

Si le motif de refus est imputable au titulaire, aucun frais ne sera engagé par les établissements membres du GHT pour le paiement des transports réalisés ni pour une nouvelle présentation des déchets au centre de traitement. Si le motif de refus est imputable aux établissements membres du GHT (problème de tri), ceux-ci seront redevables des frais de traitement, conformément aux éléments renseignés dans le bordereau de réponses et de prix.

9-Reprise des matériels en fin de marché ou en cas de fin de marché anticipée

Une réunion de planification entre l'établissement bénéficiaire et le titulaire sera réalisée au minimum 2 mois avant la fin du marché afin de définir le calendrier de reprise des équipements afin de permettre une jonction sans discontinuité entre le marché actuel et le nouveau marché.

Les établissements du GHT s'engagent à restituer des équipements en bon état de fonctionnement. Les établissements du GHT prendront à leur charge les frais de remise en état des équipements dus à une utilisation anormale. La responsabilité des établissements du GHT ne saurait être engagée si le dysfonctionnement des équipements est dû à un mauvais entretien du titulaire.

En cas de fin anticipée du marché, le titulaire sera tenu de continuer la réalisation de la prestation jusqu'à la mise en place du nouveau marché afin de garantir au pouvoir adjudicateur la continuité de l'élimination de ses déchets.

10-Personnel d'intervention du titulaire

Il appartient au titulaire de maintenir un effectif approprié et suffisant de son personnel afin d'assurer les prestations définies dans le présent Cahier des Clauses Particulières.
Le titulaire s'engage à ce que son personnel et la totalité des moyens utilisés présentent toutes les garanties d'encadrement, de formation spécifique à la prestation, d'efficacité et de propreté.
Seules les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire seront autorisées à intervenir au titre du présent contrat.

Les établissements du GHT ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés au titulaire par leurs déchets si le port de protections et le respect des consignes n'est pas respecté scrupuleusement.

Les personnels devront être parfaitement identifiables par le biais de leur tenue vestimentaire professionnelle marquée du logo de l'entreprise
Les personnels respecteront l'ensemble des règles édictées dans les protocoles de chargement et de déchargement et se référeront aux règles de conduite de chaque établissement.

Ils veilleront à respecter les règles relatives au bruit et à la quiétude des patients dans les établissements sanitaires et s'abstiendront notamment de faire tourner inutilement les moteurs des véhicules ou de l'utilisation inutile des avertisseurs sonores.

En cas de manquement grave dûment constaté par un établissement concerné, il pourra être demandé au titulaire le remplacement du personnel mis en cause.

11-Continuité de service

En cas de mouvement social des personnels du prestataire, des sous-traitants ou des sites d'élimination finale, risquant d'entraîner l'impossibilité de l'exécution totale ou partielle des prestations assurées par le titulaire, celui-ci devra aviser le pouvoir adjudicateur du marché, de la nature de l'événement, de son point de départ, de sa durée estimée et de l'étendue du domaine affecté.
Le pouvoir adjudicateur et le titulaire se concerteront pour adapter provisoirement le marché à cette situation.
Le titulaire mettra en œuvre les moyens matériels, humains et logistiques pour assurer l'évacuation, le traitement et l'élimination des déchets.
Les coûts associés aux moyens matériels de tous types mis en œuvre à cette occasion, n'auront aucune conséquence financière sur le coût des prestations. Le titulaire appliquera les prix pratiqués contractuellement dans le cadre du marché. Les coûts de traitement des déchets seront également ceux annoncés dans le marché.
En cas d'inexécution partielle ou totale, jugée comme pouvant porter préjudice au bon fonctionnement des établissements de santé, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire réaliser les prestations par un autre prestataire ou frais et risques du titulaire défaillant.

12-Prestations exclues du marché

Pour les prestations non comprises dans le présent marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le choix du fournisseur ou du prestataire. Le titulaire du marché renonce à tout droit de regard sur ces choix.